

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_34_5

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le mercredi 17 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Objet : Reconduction du contrat de l'intervenante pour les TAP

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard LIOT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le contrat de l'intervenante pour les TAP pour l'enseignement d'expression corporelle, en raison du bon déroulement des séances et de l'appréciation des enfants.

Il sera reconduit selon les éléments suivants :

Sur la base d'un salaire horaire net du SMIC, à 8,03 €

La période de recrutement sera du 8 janvier 2015 au 02 juillet 2015 inclus, soit 22 séances.

La rémunération de l'agent sera calculé sur un forfait, qui s'établit comme suit :

- Forfait salaire net : 22 séances X 16.50 heures X 8.03 € = 132,50 €
- Forfait frais de déplacement net : 387,50 €

soit un total de 520,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reconduire le contrat de l'intervenante pour les TAP, selon les éléments ci-dessus;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 17/12/2014 et transmis en sous-préfecture le 22/12/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT